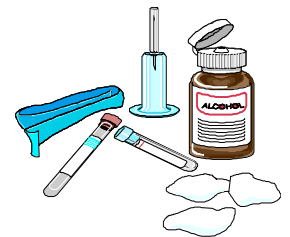


Mission de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves

QUE FAIRE EN CAS DE PRISE DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE



Certains enfants atteints de maladies chroniques doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée. C'est parfois nécessaire durant le temps de présence de l'enfant à l'école. Ceci doit se faire sur prescription médicale (ordonnance qualitative - quantitative datée et signée), accompagnée d'une demande écrite des parents et dans un climat de confiance.



S'agissant des problèmes de responsabilité qui peuvent se poser en ce domaine, l'enseignant bénéficiera en l'espèce du régime particulier de substitution de responsabilité prévu par l'article 2 de la loi du 05 avril 1937 qui dispose que :

« dans tous les cas où la responsabilité des membres de l'enseignement public est engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis soit par les enfants ou jeunes gens qui leur sont confiés en raison de leurs fonctions, soit à ces enfants ou jeunes gens dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'état sera substituée à celle des dits membres de l'enseignement qui ne pourront jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants. »



Les médicaments doivent être confiés à l'enseignant